



Ministère des solidarités et de la santé
Ministère du travail de l'emploi et de l'insertion
Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIEME CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DES CONSEILLERS D'EDUCATION POPULAIRE ET DE JEUNESSE

Année 2020
Mardi 15 septembre 2020
13H00 à 17H00 (horaires de métropole)

EPREUVE : 1 (interne et troisième concours). 2 (externe) :

(Spécialité «**Anthropologie sociale et culturelle, expertise des territoires**»)
Rédaction d'une note à partir d'un dossier comportant 20 pages maximum portant sur un sujet en rapport avec la réalité contemporaine, en articulation avec les politiques publiques de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, choisi dans l'une des spécialités définies à l'article 1 de l'arrêté du 26 juillet 2019 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse. Cette épreuve permet de vérifier les qualités de rédaction, d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que son aptitude à dégager des solutions appropriées. Elle permet en outre de tester la connaissance et la maîtrise de la spécialité tant dans son aspect technique et pédagogique que dans son cadre institutionnel, ainsi que ses enjeux culturels, éducatifs et sociaux (durée : quatre heures ; coefficient 4 ; un sujet par spécialité).

IMPORTANT : dès la remise du sujet, les candidats sont priés de vérifier la numérotation et le nombre de pages du dossier documentaire. Ce dossier comporte 6 documents et 20 pages.

Sujet :

Vous êtes affecté(e) en qualité de conseiller(ère) d'éducation populaire et de jeunesse dans une direction départementale de la cohésion sociale présentant un territoire urbain caractérisé par une importante population jeune vivant en particulier dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Suite aux dernières annonces du Président de la République relatives à la lutte contre le séparatisme, le préfet vous demande une note relative à la prévention et au repérage de la radicalisation des jeunes. Il attend que formuliez des propositions pour promouvoir les valeurs du vivre ensemble, notamment en associant les partenaires des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire.

Vous rédigerez cette note à partir des documents mis à votre disposition et de vos connaissances sur le sujet.

Documents joints :

Document 1 : Extraits de la transcription du propos liminaire du Président de la République lors du point presse à Mulhouse – Protéger les libertés en luttant contre le séparatisme islamiste, 18 février 2020 (2 pages).	Pages 1 et 2
Document 2 : Article du Bulletin Quotidien - Le président de la République Emmanuel MACRON poursuit sa stratégie de lutte contre le séparatisme islamiste, 26 février 2020, (3 pages).	Pages 3 à 5
Document 3 : Extraits de la revue de presse du SG-CIPDR Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, Mars 2020, (1 page).	Page 6
Document 4 : Compte rendu du Conseil des ministres du mercredi 26 février 2020 - « Le bilan des mesures en faveur des quartiers de la politique de la ville », 26 février 2020, (1 page).	Page 7
Document 5 : Extraits du Guide Acteurs du sport et de l'animation : Mieux connaître, mieux comprendre et mieux prévenir les phénomènes de radicalisation – Fiches 4&5, Edition 2016 (12 pages).	Pages 8 à 19
Document 6 : Article de la revue Associations mode d'emploi – Chartes de la laïcité : subventions sous condition, Décembre 2019, (1 page).	Page 20

Extraits de la transcription du propos liminaire du Président de la République lors du point presse à Mulhouse - 18 février 2020

Protéger les libertés en luttant contre le séparatisme islamiste

Seul le prononcé fait foi

Monsieur le Préfet,
Mesdames,
Messieurs, (...)

Au fond, le sujet dont nous avons traité tout au long de la journée avec les habitants, nos policiers et l'ensemble des services de l'Etat, les élus, les associations, c'est le sujet de la République et c'est le sujet de notre unité dans la République.

C'est cette volonté que nous avons toutes et tous d'être Françaises et Français ensemble, de vivre sous le régime de lois que nous nous sommes données et que des représentants démocratiquement élus votent et d'y vivre librement. Il faut bien le dire, depuis maintenant plusieurs décennies, nous avons le sentiment dans notre pays que - puisque le sentiment, c'est une réalité - des fractures se sont installées. Le sentiment que la République n'était pas toujours au rendez-vous de ses promesses, c'est ce que vous m'avez dit tout à l'heure, quand on parle d'emploi, quand on parle d'éducation ou autre. Sentiment aussi qu'il y a des parties de la République qui veulent se séparer du reste, qui, au fond, ne se retrouvent plus dans ces lois, dans ses codes, ses règles que nous avons une partie de notre population qui se sépare du reste, en tout cas qui considérant peut-être qu'on l'a fait vivre longtemps derrière des murs, décide d'en bâtir de nouveaux et de le faire, c'est pour ça que toutes les choses se mélangent souvent dans notre débat public, au titre d'une religion dont elle déforme les aspirations profondes et en faisant de cette religion un projet politique et au nom de l'islam. (...)

Avant de commencer, je veux juste revenir sur les mots. (...) La laïcité, c'est dans notre République la possibilité de croire ou de ne pas croire librement mais le devoir absolu de respecter les lois de la République, quelle que soit sa religion. C'est de ce fait la neutralité des services publics, des services publics, pas de la société. C'est ensuite la séparation entre l'Église et l'Etat, mais la possibilité libre pour chacune et chacun de pratiquer sa religion sans que cela vienne troubler l'ordre public, sans que cela vienne troubler le respect des lois de la République. C'est ça la laïcité. Ni plus ni moins. (...) Il y a ensuite ce que j'appellerai "la civilité". C'est la manière d'être citoyen les uns avec les autres et donc, c'est la manière, en tant que citoyen, de respecter pleinement les règles de la République. Et là-dessus, nous ne devons avoir aucune complaisance. Dans la République, la femme est l'égal de l'homme et toutes les lois sont respectées. On ne peut accepter au nom d'une religion quelle qu'elle soit, qu'on vienne enfreindre ces lois. Dans la République, il y a un ordre public qui permet de vivre libre et qui doit être respecté. (...) La République peut préserver cet ordre pour que chacun y soit libre. Au fond, nous avons un socle, des lois que nous nous sommes données et il en va de notre unité, c'est que la République se tienne selon ces lois, ces valeurs, ces aspirations communes. (...) Et la République, se manque à elle-même lorsqu'elle ne donne pas tous les droits à ses concitoyens, et en particulier lorsqu'elle ne leur assure pas tous les droits parce qu'ils vivent dans tel ou tel lieu de la République. Mais la République doit aussi exiger de tous ses citoyens tous ses devoirs et en particulier ceux de respecter les lois. (...)

Alors, comme je le disais, il y a depuis plusieurs décennies au nom d'une religion non pas l'exercice simplement d'une religion, mais la volonté de ne plus respecter la loi chez certains, une manipulation du fait religieux qui, en utilisant ou bien la religion elle-même ou bien l'éducation, le sport, les activités associatives ou autres, consiste en quelque sorte à construire un projet de séparation de la République. Face à cela, je ne suis pas à l'aise avec le mot de communautarisme. Je vais vous dire pourquoi. Parce que nous pouvons avoir dans la République française des communautés. Selon le pays d'où on vient, chacun se revendique d'ailleurs selon la communauté à laquelle il appartient. Il y en a aussi selon les

religions. Simplement, ces appartenances ne doivent jamais valoir soustraction à la République. Elles s'ajoutent en quelque sorte. Elles sont une forme d'identité en plus qui est compatible avec la République et il ne s'agit pas ici de les stigmatiser. (...) C'est pourquoi notre ennemi est, à ce titre, le séparatisme c'est-à-dire ce phénomène que nous observons depuis des décennies qui est une volonté de quitter la République, de ne plus en respecter les règles, d'un mouvement de repli qui, en raison de croyances et d'appartenance, vise à sortir du champ républicain et ça ce n'est pas acceptable. (...) Ce que nous devons combattre c'est ce séparatisme que je viens d'évoquer et toutes les pratiques que je viens d'évoquer avec beaucoup de calme, avec beaucoup de détermination, avec beaucoup de respect.

Alors cette stratégie de lutte contre le séparatisme islamiste elle doit se construire autour de quatre lignes de force. La première c'est de reprendre le contrôle et de lutter contre les influences étrangères, en particulier à l'école et dans les lieux de culte. (...) La deuxième, c'est de favoriser une meilleure organisation du culte musulman en France justement dans le respect de la laïcité et pour s'assurer du respect de toutes les lois de la République. Troisième ligne de force c'est de lutter avec détermination contre toutes les manifestations du séparatisme islamiste et du repli communautariste qu'il génère et qui contreviennent aux lois et règlements c'est-à-dire rentrer dans le détail de ce que je viens d'évoquer et point par point, là où la loi est ambiguë, là où des pratiques se sont développées pouvoir y répondre avec beaucoup de calme. Et la quatrième ligne de force c'est de pouvoir partout ramener la République là où elle a un peu démissionné, où elle n'a pas toujours été au rendez-vous, où des difficultés sont apparues que nous n'avons su résoudre comme il se devait. En effet, le séparatisme se nourrit de l'absence dans certains territoires d'une offre alternative dans le champ social, sportif, périscolaire, sanitaire, culturel. Et donc il nous faut avec encore plus de force accompagner, renforcer les associations, les collectivités territoriales, les services de l'Etat qui depuis tant d'années d'ailleurs agissent en ce sens ensemble pour faire plus encore en matière de sport, de culture, d'éducation, d'accompagnement des familles, d'accompagnement dans le temps périscolaire, pour l'école je vais y revenir aussi sur ce point, de s'assurer que partout dans la République on lutte pour la méritocratie, pour l'accès à la bonne éducation, et à l'emploi. (...)

En 3 ans, les budgets n'ont cessé d'augmenter pour les associations dans les quartiers, ils continueront de se faire avec des initiatives fortes en la matière. Et donc ce 4ème axe qui est celui du retour républicain est aussi important pour donner corps à la promesse républicaine. (...) Lorsque nous avons investi dans l'école, dans les REP et REP+ en dédoublant les classes de CP/CE1, c'est exactement cette politique de retour de la République et avec d'ailleurs des résultats qui sont d'ores et déjà sensibles et on va continuer de les généraliser parce qu'on voit ô combien les choses sont visibles. C'est la politique que nous avons eue en matière de sport avec les associations à commencer par celles qui travaillent dans les quartiers les plus difficiles. En matière d'éducation scolaire et périscolaire avec le projet des cités éducatives qui est travaillé par le ministre depuis 2 ans et qui va conduire à annoncer 80 cités éducatives dans les prochains jours avec le ministre de l'Education nationale et secrétaire d'Etat, ce qui représente un investissement de 100 millions d'euros sur les 3 ans à venir. Ces 80 cités éducatives, c'est une action très concrète là aussi pour faire, c'est le retour et le réinvestissement de l'Agence nationale de rénovation urbaine avec là aussi un réinvestissement inédit depuis la première génération de l'ANRU et une accélération de nos délais. C'est tout le travail qui a été fait autour des associations avec cette augmentation de budget que j'évoquais et surtout des associations qui dans tous les domaines, en matière de jeunesse comme de sport, vont pouvoir aussi aujourd'hui accéder à de nouveaux dispositifs comme le Plan d'investissement dans les compétences parce qu'elles aident justement à former nos jeunes et à accéder à des formations qu'ils n'ont pas eu dans le cadre de l'éducation première et d'accéder aussi à des emplois. (...)

A l'issue de notre échange tout à l'heure, la ministre des Sports, qui a grandi dans cette ville, a eu une belle phrase. Elle a dit : "On ne naît pas citoyen français, on le devient". C'est vrai et c'est parfois difficile de le devenir quand la République n'a pas toujours donné des preuves d'amour. (...) Vive la République et vive la France !

ÉVÉNEMENTS ET PERSPECTIVES – [AUCUNE]

Le président de la République Emmanuel MACRON poursuit sa stratégie de lutte contre le séparatisme islamiste

Une semaine après un premier déplacement consacré plus particulièrement au combat contre les influences étrangères dans les lieux de culte et les écoles, le président de la République Emmanuel MACRON continue de décliner sa stratégie de lutte contre le séparatisme islamiste.

Des annonces qu'il doit distiller sur plusieurs semaines, avant et après les municipales des 15 et 22 mars, avec un deuxième déplacement envisagé au début du mois.

M. MACRON a ainsi reçu hier à l'Élysée en présence des ministres de l'Éducation nationale et de la Jeunesse Jean-Michel BLANQUER, de son secrétaire d'État Gabriel ATTAL, et du ministre chargé de la Ville et du Logement Julien DENORMANDIE les responsables de six grands réseaux d'éducation populaires - la Fédération Léo Lagrange, le Mouvement Associatif, la Ligue de l'Enseignement, la Confédération des MJC, l'Association de la Fondation pour la Vie Étudiante pour la Ville (AFEV) et Unis-Cités - ainsi que trois associations locales - Citoyenneté Possible (Seine-Saint-Denis), Décider (Essonne) et Ancrages (Bouches-du-Rhône).

Autant d'acteurs que l'État souhaite "remobiliser (...) dans leurs actions de terrain pour faire reculer le séparatisme", notamment dans les 47 "quartiers de reconquête républicaine" (QRR). C'est notamment dans ce cadre que s'inscrit le déblocage de moyens supplémentaires, dont 100 millions d'euros sur trois ans consacrés aux cités éducatives qui concerne près de 450 000 jeunes dans 80 territoires.

Sont également prévus le recrutement de 1000 "adultes-relais" supplémentaires dans les quartiers en difficulté, le financement de 750 postes de coordinateurs associatifs (dispositif FONJEP), le versement de 45 millions d'euros pour le programme Tremplin Asso sur trois ans, ainsi que la simplification des démarches de recherche de financement.

Au cours de la réunion, M. Emmanuel MACRON a dit vouloir "renforcer les outils de contrôle et de sanction pour s'assurer du respect des valeurs républicaines par les associations bénéficiant de financements publics", selon son entourage. Pour cela, sera systématisée la signature de "contrats républicains" qui conditionneront les aides publiques au respect des principes de la République. "En cas de non-respect, l'État ou la collectivité pourront demander la restitution de la subvention", précise l'Élysée, en indiquant qu'une "disposition législative sera proposée dans le projet de loi à venir". Le gouvernement entend par ailleurs renforcer l'enseignement des "valeurs de la République et de la laïcité" dans les formations des acteurs de terrain, comme celle du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa).

Les associations créées sous le statut de la loi 1901 ne doivent pas "servir de boucliers" pour des personnes qui ont un "projet d'islam politique", a expliqué M. ATTAL, notant que "le soutien scolaire et parfois les cours d'arabe sont un produit d'appel qui permet d'attirer les enfants et les familles pour chercher à les embrigader". "J'ai fait des propositions au

président de la République et au Premier ministre pour entraver ces projets", a-t-il ajouté. Il s'agit notamment de "mieux encadrer l'ouverture de ces associations quand elles sont destinées à des mineurs" et de "mieux sanctionner", tout en soutenant celles qui défendent "les valeurs de la République".

Les propositions des députés REM pour "recréer l'alliance républicaine des territoires"

Des propositions qui ressortent aussi des conclusions du groupe de travail des députés REM sur la lutte contre le séparatisme islamiste. Lancé en octobre et copiloté par les députés de l'Isère Caroline ABADIEM, de l'Essonne Francis CHOUAT, de Moselle Ludovic MENDES (également président du groupe d'animation politique sur la laïcité) et des Hauts-de-Seine Bénédicte PETELLE, il a présenté hier ses dix axes de travail pour "Recréer l'alliance républicaine des territoires". L'objectif, a souligné M. CHOUAT, n'est pas de "tenir à distance l'islam de la République", mais de "contribuer à créer les conditions pour que l'islam soit dans la République comme un poisson dans l'eau" et que les "tentatives de dévoiement soient contrariées et affaiblies".

1. Accompagner les élus locaux dans la reconquête républicaine des territoires : faire vivre la République au quotidien et mettre en œuvre des copilotages de l'action publique ; rédiger un référentiel commun qui unisse l'ensemble des politiques publiques (éducation, intérieur, jeunesse, santé, politique de la ville, collectivités locales) comme outil d'action concrète (exemple : élaboration de

chartes locales de la citoyenneté et de la laïcité) ; mise en place d'un observatoire départemental de la mixité sociale sous l'égide du préfet ; rappeler les principes et les valeurs de la République par des actions conjointes éducation/collectivités locales ; transformer le service civique en "service civique et républicain" ; encourager l'engagement et le bénévolat des jeunes en faveur d'actions s'inscrivant dans les valeurs républicaines, par exemple en élargissant le dispositif type "Pass Jeunes" ; soutenir les directions d'établissements scolaires confrontées à des pressions ; appliquer fermement et de manière concertée les règlements en vigueur pour le contrôle de certains établissements (débits de boisson, commerces de proximité, par exemple) qui pratiquent des discriminations ; adopter des règlements clairs pour l'utilisation des équipements municipaux.

2. Former les fonctionnaires et les employés territoriaux : lancement d'un plan national de formation à destination des agents territoriaux, en concertation avec les associations d'élus locaux, les centres de gestion et le CNFPT.

3. Faire de la vie associative locale comme vecteur de la République : promouvoir les actions des associations centrées sur l'éducation populaire en faveur de la citoyenneté républicaine, du refus des discriminations et des violences faites aux femmes, en faisant progresser l'égalité femmes-hommes ; appuyer les maires dans leur contrôle de l'activité d'associations qui, sous couvert d'animations culturelles, pratiquent parfois un prosélytisme anti-républicain ; insérer un volet "laïcité" dans les conventions d'objectifs signées entre collectivités locales et structures associatives ; mobiliser le monde sportif (fédérations, clubs, ligues) afin de faire prévaloir les règles éthiques et les valeurs de respect et d'égalité aux côtés des com-

munes, de leurs équipements et de leurs animateurs. ; soutenir les initiatives culturelles qui véhiculent des messages de lutte contre la radicalisation .

4. Accompagner les professionnels de la santé : encourager les directions de structures de soins (hôpitaux, maisons médicales publiques) à organiser des temps de formation et de sensibilisation pour ne pas laisser les personnels seuls gérer des conflits et des revendications particularistes ; inciter les instances partenariales de la direction de ces établissements à mener une réflexion sur la relation entre la déontologie médicale (accès aux soins pour tous) et le principe de la laïcité.

5. Renforcer la vigilance en matière d'éducation : systématiser les contrôles des établissements hors contrat et conditionner leur ouverture ou leur maintien à la transparence de leurs activités (associations supports, sources financières, formations et compétences des enseignants et intervenants, nature et qualité des programmes d'enseignement) ; interdire la création d'école confessionnelle sans autorisation préfectorale et imposer le respect de conditions strictes (déclaration, contrôle pédagogique, diplômes d'encadrement...) ; faire preuve de la plus grande fermeté face aux phénomènes de déscolarisation d'enfants ; renforcer les contrôles pédagogiques des enfants déscolarisés avec création d'un fichier national répertoriant les enfants déscolarisés, obligation de passer les tests nationaux (CE1, CM2) et contrôle pédagogique semestriel.

6. Mieux séparer les activités culturelles et cultuelles, dans le respect des principes républicains : Clarifier les statuts conférés par la loi du 1er juillet 1901 par rapport à celle du 9 décembre 1905 (par exemple, durcir les règles comptables des associations sous régime 1901 à objet cultuel) afin de limiter la porosité des

activités cultuelles et culturelles qui peut favoriser les logiques séparatistes ; intensifier le contrôle sur des financements en provenance de l'étranger par l'instauration d'une nouvelle obligation déclarative des dons externes supérieurs à 10 000 euros, assortie de sanctions pénales ; renforcer les contraintes d'ordre public pesant sur les associations 1901 et 1905 gérant un lieu de culte lorsqu'elles sont le théâtre d'incitations à la violation des lois de la République ; réformer le mode de gouvernance des associations gérant un lieu de culte de façon à les "protéger" contre les prises de pouvoir et les entreprises de déstabilisation organisées par des courants fondamentalistes.

7. Contribuer à l'organisation du culte musulman : départementaliser l'organisation du CFCM pour le rapprocher de la gestion du culte musulman localement ; former les imams en France, notamment en créant un centre de formation indépendant de type école nationale de théologie musulmane.

Selon le vice-président du groupe REM à l'Assemblée nationale Florent BOUDIE, "confier au Conseil français du culte musulman une responsabilité en lui demandant de faire des propositions sur la formation en France des imams est une bonne stratégie". Mais "en parallèle, ce que nous portons, que n'a pas dit le président de la République (...) nous pensons qu'il est utile de créer" un organisme de formation. Dans le respect de la loi de 1905, l'Etat ne pourra intervenir "que sur la formation civique", la formation théologique passant par le CFCM.

8. Lutter contre les phénomènes de ségrégation dans les territoires : faire respecter l'obligation d'un quota de 25 % de logements sociaux dans les communes concernées, afin de ne pas renforcer la ségrégation sociale des zones tendues ; renforcer la présence de l'Etat à travers le dispositif des cités éducatives, des Maisons

France Services ... pour réimplanter des services publics de proximité.

9. Création d'une mission d'information parlementaire transpartisane sur l'application du principe de laïcité dans les entreprises.

10. Faire face aux listes communautaristes lors des élections : renforcer et systématiser le contrôle de légalité pour casser les décisions, municipales en l'occurrence, non respectueuses de la loi ; aller jusqu'à sus-

pendre voire démettre les maires qui se livreraient à des atteintes caractérisées à la laïcité et qui détourneraient leurs pouvoirs de police. ■



Extraits de la revue de presse du SG-CIPDR Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation – Mars 2020

Alors que le gouvernement renforce la lutte contre l'islamisme et le communautarisme, le secrétaire général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) a affirmé sur [France info](#) vendredi 21 février 2020 qu' « On est une démocratie, on sanctionne non pas un mouvement, mais des comportements non respectueux des lois et règlements de la République ».

[Le Figaro.fr](#) annonce samedi 1er février 2020 que l'État va renforcer sa lutte contre l'islamisme, le communautarisme et les sectes grâce au secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation qui va être réarticulé autour de quatre pôles clés « pour la sécurité du territoire ». Un comité « renforcé » et piloté par le préfet Frédéric Rose, qui n'entend pas délaïsser les compétences historiques de ce comité.

Muriel Domenach, qui quitte la tête du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation, dresse le bilan de 3 ans de prévention de la radicalisation et conclue que « la reconquête républicaine se joue aussi sur le terrain social, que cherchent à investir les tenants d'un absolutisme de la norme religieuse ». [Le Monde](#).

Les CPRAF, cellules de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles, « chevilles ouvrières » de la lutte contre l'extrémisme, œuvrent souvent dans l'ombre, mais surtout le plus loin possible des polémiques sur ce sujet inflammable. Hommage rendu par [l'AFP](#).

Ils sont auteurs, metteurs en scène, comédiens et ont décidé de faire de la pédagogie. Grâce au théâtre et au débat, ils sensibilisent et écoutent des jeunes pour prévenir la radicalisation. Des représentations, dont certaines soutenues par le SG-CIPDR, appréciées par des professeurs souvent désemparés. A travers ces spectacles, « on cherche à couvrir tout le spectre de ce qui peut conduire à la radicalisation » témoigne Muriel Domenach. [Le Monde](#) dans son édition du 23 juin 2019 donne la parole à ces acteurs de la société civile.

« Tout le monde peut se radicaliser » : « L'Adieu à la nuit », un film comme outil de prévention pour les jeunes. Reportage de [France info](#) le 24 avril 2019 sur la projection en avant-première organisée par le SG-CIPDR en présence du cinéaste André Téchiné et devant un public de jeunes et de professionnels. Le film pourrait être un support pédagogique estime Muriel Domenach, secrétaire générale du CIPDR, qui est à l'initiative de cette projection : « Ce n'est pas faire injure à la qualité du film que de dire qu'il peut être utile », assure-t-elle.

Lutte contre la radicalisation : quels outils pour éviter l'engrenage? Sur [Europe 1](#) le 17 avril 2019, « Le Tour de la question » de Wendy Bouchard avec pour invités Muriel Domenach et le rappeur Rost dont le dernier court métrage soutenu par le SG-CIPDR « Tu iras au Paradis » participe à la prévention de la radicalisation. Tout l'enjeu du CIPDR autour du Premier ministre au Neuhof à Strasbourg, un quartier de reconquête républicaine : « accentuer nos efforts là où se concentrent les fragilités, et prévenir très en amont le lien avec la délinquance ».

Compte rendu du Conseil des ministres du mercredi 26 février 2020

LE BILAN DES MESURES EN FAVEUR DES QUARTIERS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

La ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement, ont présenté le bilan des mesures en faveur des quartiers de la politique de la ville.

En novembre 2017, le Président de la République a lancé à Tourcoing un appel à la mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers qui représentent 5,4 millions d'habitants dans plus de 1 500 quartiers prioritaires de la politique de la ville dans toute la France. Après une intense phase de co-construction, la feuille de route gouvernementale de juillet 2018 traduit en 40 mesures cette mobilisation.

Deux ans et demi après son lancement, les actions produisent des effets concrets dans les territoires. Près de 85 % des mesures de la mobilisation nationale sont à ce jour mises en œuvre :

- sur le logement, avec 9,7 milliards d'euros engagés depuis mai 2018 pour la rénovation urbaine de 381 projets représentant plus de 78 000 démolitions de logements, 100 000 réhabilitations ou encore la rénovation de 224 écoles. Cette action sur le bâti s'accompagne du plan « initiative copropriétés » avec 3 milliards d'euros mobilisés pour traiter 56 000 logements ;
- sur la sécurité, la police de sécurité du quotidien se traduit concrètement par l'affectation dans 47 quartiers de reconquête républicaine de 864 policiers et gendarmes supplémentaires pour une présence accrue sur le terrain, des moyens augmentés pour resserrer les liens entre les forces de l'ordre et la population, renforcer sa protection et lutter contre les trafics et la radicalisation ;
- sur l'éducation, avec des mesures fortes à chaque âge de la vie, de la crèche aux études supérieures : le dédoublement des classes qui bénéficie à 300 000 élèves, 30 000 offres de stages de 3e, l'objectif de 100 000 jeunes des quartiers prioritaires en parrainage ou tutorat d'ici la fin du quinquennat ;
- sur l'emploi, avec 20 000 emplois francs signés, la publication du plus grand testing jamais mené sur l'emploi et la mise en œuvre du plan d'investissement dans les compétences, dont 2 milliards d'euros sont consacrés aux quartiers.

Il s'agit ainsi d'assurer les mêmes droits et devoirs aux habitants des quartiers qu'au reste du territoire mais aussi de promouvoir l'excellence dans ces territoires avec la labellisation de 80 tiers-lieux ou encore le lancement d'un appel à projets pour développer l'agriculture urbaine. Il s'agit également de renforcer la présence de l'État et de soutenir les acteurs qui portent la voix de la République, en particulier les associations de proximité, avec un budget de l'État en faveur de la politique de la ville à un niveau historique de près de 500 millions d'euros par an en 2020.

L'ensemble de ces mesures repose sur un travail étroit entre l'État, les collectivités et les associations. C'est particulièrement le cas pour les cités éducatives qui vont permettre de fédérer tous les acteurs et d'offrir aux enfants une éducation de qualité sur le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement, ont annoncé le 20 février les enveloppes par cité pour les trois prochaines années. Avec près de 100 millions d'euros consacrés à cette priorité gouvernementale, les cités éducatives sont conçues comme l'un des projets les plus ambitieux en matière de politique de la ville depuis le lancement des programmes de rénovation urbaine en 2003 et 2014.

Fiche 4 : Comment le champ du sport et de l'animation contribuent-ils à prévenir la radicalisation ?

La radicalisation est susceptible de concerner tous les membres de la société et de se manifester dans les différentes activités qu'ils mènent. Le sport et l'animation constituent deux activités importantes en France et sont des leviers majeurs du développement du lien social. A ce titre, ils peuvent être le lieu d'émergence de phénomènes qui menacent le vivre ensemble.

Pourquoi le champ du sport et de l'animation peut-il être confronté à des phénomènes de radicalisation ?

Concernant la pratique sportive, elle rassemblait en 2014 (NDR : les chiffres clés du sport) 15,8 millions de licenciés. Ce nombre conséquent donne à la pratique sportive une responsabilité sociale sur laquelle s'appuient de plus en plus les collectivités pour accompagner leur population.

La pratique sportive, choisie par les adhérents, constitue parfois un microcosme de la société. On peut donc y retrouver éventuellement un certain nombre de comportements déviants, qui, bien que minoritaires, portent atteinte au vivre-ensemble et à l'apprentissage dans et par le sport.

Concernant l'animation, des millions d'enfants et de jeunes bénéficient d'activités organisées dans le cadre d'Accueils Collectifs de Mineurs : en septembre 2015, 3,058 millions de places ouvertes dans les accueils de loisirs périscolaires, chiffre en forte augmentation avec la réforme des rythmes éducatifs et la mise en place des projets éducatifs territoriaux (PEDT) et 1,638 millions de départs de mineurs en séjours de vacances. Par ailleurs, la France est riche de 1,3 millions d'associations et de 13 millions de bénévoles qui mobilisent des énergies, répondent à des besoins nouveaux et contribuent à l'apprentissage de la citoyenneté et du vivre ensemble.

Pourquoi le champ du sport et de l'animation doit-il s'inscrire dans cette politique gouvernementale ?

Les fédérations sportives sont reconnues d'utilité publique. Régies par la loi 1901, elles veillent au respect des règles déontologiques du sport établies par le CNOSF et assurent les missions octroyées par le code du sport.

Certains enjeux nationaux peuvent et doivent s'intégrer dans les politiques fédérales. La valorisation de la citoyenneté se décline ainsi dans les plans "Citoyens du Sport" des fédérations initiés par le ministère en charge des Sports en 2015. Les fédérations ont également été invitées à intégrer dans leurs formations fédérales des contenus éducatifs et citoyens.

Parmi les associations qui agissent sur le territoire, un certain nombre d'entre elles se réclament de l'éducation populaire ; elles ont un rôle moteur dans le développement des valeurs citoyennes et constituent des leviers de cohésion.

Les accueils collectifs de mineurs sont organisés à partir d'un projet éducatif décliné par l'équipe d'encadrement dans un projet pédagogique. Ces projets structurent la vie collective dans l'accueil ou le séjour et concourent à l'apprentissage du vivre ensemble.

Les textes régissant les brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs -BAFA/D ont été modifiés par deux textes du 15 juillet 2015 afin d'intégrer dans les objectifs de formation l'accompagnement de l'animateur et du directeur vers le développement d'aptitudes lui permettant de transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité.

<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/7/15/VJSJ1502790A/jo>

Comment le champ du sport et de l'animation s'inscrit-il dans cet effort national de prévention de la radicalisation ?

Dans le champ du sport, les présidents de fédération peuvent inciter leurs instances déconcentrées à valoriser les outils de l'État en matière d'identification des personnes en voie de radicalisation et plus particulièrement en conduisant des actions spécifiques de :

- sensibilisation à la distinction entre prosélytisme et radicalisation ;
- présentation des acteurs locaux en charge du sujet ;
- présentation du schéma de signalement.

Dans le champ de l'animation, sans être en lien direct avec la prévention de la radicalisation, les activités proposées dans le cadre des accueils collectifs de mineurs peuvent concourir à l'éducation à la citoyenneté et au respect des autres (tolérance, prévention du racisme et du sexisme). Certaines d'entre elles peuvent également favoriser le développement de l'esprit critique et contribuer à l'éducation aux médias et à l'usage des réseaux sociaux.

Cadrage et définition de termes liés à la problématique

Plusieurs angles d'approche sont possibles comme l'angle sociologique, ou l'angle psychologique, sachant que celui qui est choisi ne constitue qu'un élément d'un phénomène plus complexe. Plutôt que de proposer une définition intangible de la radicalisation (puisque'il n'existe pas de définition juridique), il semble opportun d'aborder cette partie de cadrage sous l'angle de points de repères.

La radicalisation est difficile à définir. D'ailleurs, régulièrement dans l'esprit du grand public, on peut observer des confusions entre radicalisation et atteintes à la laïcité, communautarisme, prosélytisme, etc.

Important : Connaître et maîtriser ces définitions est ainsi nécessaire afin d'interagir avec les partenaires du milieu sportif et de l'animation mais aussi de délimiter le champ de l'observable.

1. **La laïcité** repose sur trois principes : la liberté de conscience et de culte, la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses, et l'égalité de tous devant la loi, quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions, par la neutralité de l'État. Elle garantit le libre exercice des cultes et la liberté de religion.
2. **Le communautarisme** est une philosophie dite communautarienne qui soutient que l'individu n'existe pas indépendamment de ses appartenances, qu'elles soient culturelles, ethniques, religieuses ou sociales.
3. **Le prosélytisme** désigne une insistance ardente, un zèle déployé par certaines personnes ou groupes en vue de rallier de nouveaux adeptes à sa cause, à ses idées, à ses convictions...

Le champ du sport et de l'animation peut-il se retrouver face à des phénomènes de radicalisation ?

Oui, bien qu'il soit difficile de les quantifier tant la radicalisation peut-être dissimulée voire invisible. Les pratiques sportives ne constituent pas en soi un terreau de radicalisation. Bien au contraire, l'activité physique et sportive participe à la régulation des comportements.

De même, le champ de l'animation n'est pas a priori propice à la radicalisation.

Les animateurs et éducateurs sportifs font partie des acteurs éducatifs qui assurent la socialisation des enfants et des jeunes.

Illustrations :

Voici quatre exemples laissant supposer une dérive vers la radicalisation. Sachant que ces indications doivent être recoupées avec d'autres indices.

1. Sur un territoire, deux clubs sportifs cooptent leurs membres en fonction de leurs orientations religieuses. L'un des éducateurs du club est fiché pour radicalisme.
 2. Les dirigeants d'une association sportive, prônant des idées extrémistes et fascistes, organisent régulièrement des temps d'échanges après les entraînements, avec des intervenants extérieurs, avec une volonté avérée de prosélytisme politique.
 3. Les membres d'un club disposent d'un local associatif pour développer la pratique de la discipline. Cependant, une école coranique s'y est installée à raison d'une séance hebdomadaire.
 4. Dans un club sportif, les dirigeants interdisent l'adhésion à l'association des jeunes filles en prétextant des principes religieux : la mixité n'est pas autorisée selon eux.
-

Que faire si l'agent, animateur, éducateur, dirigeant estime être confronté à un « possible basculement » ?

Il est important que chaque acteur du sport ou de l'animation exerce son rôle de vigilance citoyenne et signale les actes qui lui paraissent dénoter une dérive radicale aux autorités spécialement chargées de la prévention de la radicalisation (Cf. fiche 5). Par contre, cette activation doit être raisonnable.

Une activation est nécessaire si les acteurs du sport et de l'animation constatent un nombre suffisant et concordant d'indices parmi ceux évoqués ci-avant laissant penser au possible basculement d'une ou plusieurs personnes placées sous leur autorité dans un processus de radicalisation.

Dans tous les cas, l'agent doit faire preuve de discernement. Cela signifie qu'il est primordial, si une situation ou un comportement l'interpelle, de partager ou de confronter ses impressions ou doutes avec ceux de ses collègues et d'en informer sa hiérarchie. Il n'est pas recommandé de s'engager seul et de manière immédiate dans une quelconque procédure (même en cas d'urgence).

De la même manière, il ne s'agit pas non plus de transformer chaque animateur, éducateur sportif, dirigeant ou agent jeunesse et sports en enquêteur chargé de traquer le moindre indice et de voir dans chaque personne répondant, à un ou plusieurs indices, une personne potentiellement dangereuse.

Illustrations :

Voici quelques pistes que le mouvement sportif et les mouvements de jeunesse et d'éducation populaire peuvent s'approprier à propos d'une partie des indicateurs de basculement dans le cadre de la pratique d'une APS ou de loisirs, sachant que le signalement repose sur la méthode du faisceau d'indices. En effet, un indicateur isolé, ne peut à lui-seul, constituer un état d'alerte.

Voici quelques indices sur lesquels il est nécessaire d'être vigilant :

Changement d'apparence physique et vestimentaire : Le licencié ou l'adhérent opère une modification soudaine et non cohérente pour l'entourage : changement brutal de tenue vestimentaire pour se rendre à l'entraînement, voire même, un refus de porter le survêtement du club dans le cadre d'une activité de l'association.

Changement de comportements : rejet ou remise en cause de l'autorité de l'éducateur et/ou du dirigeant, rejet de la vie du vestiaire (refus de se mélanger), attitude discriminatoire vis-à-vis des mamans, femmes arbitres, dirigeantes (refus de leur serrer la main), contestation du fonctionnement du club, de l'association ou de la structure, remise en cause des statuts et règlement intérieur du club, de l'association ou de la structure (ne pas reconnaître et accepter leur existence).

Prosélytisme : utiliser les moments de rassemblement du club (entraînements, matches...etc.) de l'association ou de la structure comme moyens de propagande religieuse (reprise des signaux forts des indicateurs) : être l'auteur de propos et/ou animer des conversations tenues secrètes vis-à-vis des éducateurs/dirigeants.

Usage de réseaux virtuels : utiliser les réseaux sociaux pour assurer la propagande auprès des licenciés du club ou des adhérents de la structure.

Étape ultime, en lien/conséquence avec l'un des indices repérables : Comportement de rupture avec l'environnement habituel de l'adhérent : décrochage du milieu associatif, à définir en lien avec le décrochage scolaire. Le licencié ou l'adhérent ne participe plus du tout à la vie du club, de l'association ou de la structure et s'en exclut.

Important :

Un examen minutieux, et au cas par cas, doit être opéré pour éviter tout amalgame ou toutes conclusions hâtives qui pourraient être lourdes de conséquences : déclenchement d'une procédure, installation d'une psychose favorisant une méfiance vis-à-vis du champ du sport et de l'animation, détérioration inutile du principe du vivre-ensemble.

Pour rappel, le CIPDR recommande une vigilance particulière : *« le processus de radicalisation ne peut être caractérisé que s'il repose sur un faisceau d'indicateurs... Chaque acteur doit donc faire preuve de discernement dans l'analyse des situations. Un seul indice ne suffit pas pour caractériser l'existence d'un risque de radicalisation et tous les indices n'ont pas la même valeur. »*

Comment les acteurs du champ du sport et de l'animation peuvent-ils réagir ?

Exemple 1 : les dirigeants d'un club sportif, suite à des actes de prosélytisme avérés, ont décidé d'agir contre les phénomènes de radicalisation par le biais d'actions de prévention avec les intervenants sociaux et religieux du quartier. Depuis, une section féminine a vu le jour et s'est développée, en réponse aux menaces anonymes d'extrémistes religieux.

Exemple 2 : connaître, comprendre et défendre la laïcité

Cela implique notamment de bien cerner ce que recouvre ce principe et surtout ce qu'il implique au quotidien.

Se référer au site internet de l'Observatoire de la Laïcité : www.laicite.gouv.fr et de manière plus spécifique au Guide « Laïcité et gestion du fait religieux dans les structures socio-éducatives » (accessible et téléchargeable en ligne sur ce même site : <http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2015/07/laicite-socio-educatives-juillet2015.pdf>)

Pour en savoir plus, l'exemple de l'UFOLEP peut être cité :

https://issuu.com/ufolep/docs/ej_ufolep_18_octobre_2015

Vous pouvez également consulter les liens suivants :

<http://www.laicite-educateurs.org/>

et le site : <http://www.laicite-laligue.org/>

Exemple 3 : mieux prendre en compte ces problématiques dans le règlement intérieur de la structure

Un modèle de règlement est proposé dans le focus n°2 de la fiche 4. Cependant, l’approche à privilégier est celle de l’ouverture plutôt que de l’interdiction. Le règlement doit s’inscrire dans le respect du cadre législatif.

D’autres pistes (notamment en se tournant vers des associations relais) sont spécifiquement proposées dans la fiche 5. Elles visent la prévention de la radicalisation au sens strict du terme.

La bibliographie renvoie aussi sur des outils à la disposition des agents jeunesse et sports ou des éducateurs pour les accompagner dans la mise en place de temps de sensibilisation, de formation voire de communication sur l’ensemble de ces problématiques et in fine sur le développement des valeurs citoyennes par et dans le sport et l’animation.

Focus 1 - Fiche 4

Connaître, comprendre et défendre la laïcité au quotidien

Dissiper certaines incompréhensions quant à la loi de 1905

Que dit exactement la loi du 9 décembre 1905 (socle juridique de la conception française de la laïcité)

La loi de 1905 est, contrairement aux interprétations qui en sont parfois faites, une loi que l'on peut qualifier de libérale. En effet, et si l'on en reste à une interprétation stricte, la loi a pour objet de garantir la neutralité de l'État vis-à-vis des convictions de chacun (et pas seulement les convictions religieuses). En conséquence, cette loi participe, à la garantie de la liberté d'expression et, notamment, de non préférence de l'État vis-à-vis d'une religion particulière. De ce fait, la loi de 1905 a favorisé la reconnaissance et la diversité des religions et de leur expression dans le respect des convictions de chacun.

Ce respect suppose que les convictions (lesquelles ne sont pas que religieuses mais aussi politiques...) puissent être librement exprimées, que ce soit à titre individuel ou à titre collectif (au sein d'une association).

Il en résulte qu'interdire à quelqu'un d'exprimer ses convictions (notamment religieuses) est contraire à la conception française de la laïcité telle que prévue aujourd'hui par la loi du 9 décembre 1905 et pourrait être constitutif d'un délit de discrimination.

Cette expression des convictions ne se limite pas à la stricte sphère privée (domicile). En effet, pour l'historien et sociologue français Jean Baubérot³ : « *la religion est une « affaire privée », c'est-à-dire un choix personnel et libre qui ne regarde ni n'engage l'État, mais elle n'est nullement réduite à la « sphère privée ».* Elle peut s'exprimer dans l'espace public comme n'importe quelle autre opinion ou choix de vie. »

Existe-t-il des limites ?

Oui. Le trouble à l'ordre public, qui peut revêtir différentes formes comme la tranquillité publique, la sécurité publique, constitue la limite à ne pas franchir. Cette limite est définie spécifiquement par le législateur et conduit à affirmer que l'expression de ses convictions peut être dans certains cas limitée, voire interdite.

Il en est par exemple ainsi avec la **loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public (relative à l'interdiction du port du voile intégral dans l'espace public).**

Attention : la loi de 2010 n'a pas pour fondement le principe de laïcité mais ceux de sécurité publique et d'interaction sociale.

Enfin, il existe aussi ce que l'on appelle le devoir du respect du principe de neutralité. Celui-ci connaît néanmoins un strict champ d'application : il ne s'applique qu'aux agents des trois fonctions publiques et, de façon générale, à tous les personnels de droit public ou privé qui exercent une mission de service public. Les usagers n'y sont pas soumis.

Depuis la loi du 15 mars 2004, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit dans les écoles, les collèges et les lycées publics.

3. In Metronews du 20 mars 2013. Interview consultable sur : <http://www.metronews.fr/info/laicite-la-religion-ne-se-reduit-pas-a-la-sphere-privee/mmct!73SiOuXHnUizw/>

Le champ du sport et de l'animation est-il concerné par ce débat ?

Oui. Les exemples ci-après doivent conduire à réfléchir sur l'utilisation parfois abusive de certains termes. Il est nécessaire d'être précis pour qualifier une situation.

Une mauvaise utilisation des termes pourrait rapidement conduire à certaines crispations ou tensions voire au repli (au risque d'aboutir à un effet inverse de celui recherché à savoir du vivre ensemble).

La laïcité permet avant tout d'apprendre à vivre ensemble dans le respect des convictions de chacun. Cet apprentissage ne peut se faire que dans le dialogue voire à partir d'un débat constructif. Cela suppose, au préalable, une réelle prise de recul par rapport aux concepts évoqués dans le guide, et aussi d'adopter la posture la plus adéquate à savoir celle de l'ouverture, du dialogue ferme mais respectueux de chacun. Il s'agit de chercher à concilier la liberté de conscience et de croyance, (le chemin vers la liberté) avec le développement de l'esprit critique et d'analyse (le chemin vers l'émancipation).

Dans le champ du sport et de l'animation, la plupart des situations pouvant être qualifiées de manquement aux règles de la laïcité, relèvent davantage d'une expression concrète d'une religion plutôt que de non respect de la laïcité. Elles s'inscrivent, parfois, dans une absence de management.

Il ne s'agit donc pas, face à une situation, de se placer sur une position dogmatique mais davantage dans une position rationnelle, en cherchant à engager le dialogue avec le ou les auteurs du comportement, en essayant de comprendre avec eux pourquoi ils agissent en ce sens et en leur rappelant les limites. On peut ainsi indiquer que la liberté individuelle est importante mais qu'elle ne doit pas impacter la vie collective ni mettre en danger la personne qui décide de manifester sa conviction, notamment, sur le plan de sa santé, de son hygiène. Il est nécessaire d'amorcer un dialogue équilibré, argumenté, face à ce qui peut parfois s'apparenter à une provocation. Il est inutile d'adopter une réaction trop dogmatique, clivante (surtout si elle n'est pas maîtrisée).

Il n'existe donc pas de boîte à outils livrée clé en mains récapitulant les attitudes à adopter face à telle ou telle situation. Il faut adopter une logique de bon sens alliant rappel du cadre juridique (nécessité de faire respecter le droit) et écoute.

Toutefois, voici quelques suggestions sur l'attitude à adopter (à apprécier et éventuellement à adapter) :

Exemple 1 : un jeune refuse de prendre une douche après un entraînement. Plutôt que de la lui imposer contre son gré, l'informer sur l'importance de l'hygiène après le match. Mais le laisser libre de son choix.

Exemple 2 : lors d'un séjour, des jeunes souhaitent disposer de nourriture halal. Ne pas l'imposer à l'ensemble du groupe ni même prévoir un menu spécifique mais veiller à ce que les jeunes qui en font la demande puissent s'alimenter dans le respect de leurs convictions religieuses.

Dans la vie privée, chez soi ou au restaurant, chacun se nourrit comme il l'entend. Le choix de la nourriture est un élément important de la personnalité individuelle et de l'identité culturelle collective.

La République garantit la liberté de conscience de chaque citoyen. Cette liberté fondamentale se traduit notamment dans le libre choix de sa nourriture. Mais ce libre choix peut poser des problèmes concrets d'organisation et de gestion, dès lors que le repas est pris dans un établissement public ou dans des espaces collectifs.

La restauration organisée par le club ou l'association doit proposer une alimentation suffisante, respectant les règles d'hygiène et de diététique, éventuellement promouvoir une culture du goût. Il est conseillé, tout en respectant les impératifs gestionnaires, de prendre en compte les choix de chacun, sans pour autant imposer **des prescriptions strictement religieuses**, ou philosophiques à l'ensemble des participants afin d'éviter les discriminations et les ségrégations.

Exemple 3 : incompatibilité entre l'expression de la conviction de la personne et la pratique sportive. Ceci renvoie à la sécurité de la personne mais aussi de la structure (ou organisateur en termes de responsabilité). Partir de ces arguments et voir quelles alternatives pourraient être utilisées (exemple : une discipline ou une pratique qui rendent délicats le port du voile, devrait proposer des alternatives du type port de bandana pour éviter toute discrimination ou ségrégation).

Pour aller plus loin : avis de la CNCDH sur la laïcité (26 septembre 2013), se reporter au lien suivant : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028048756>

Focus 2 - Fiche 4

Proposition pour mieux prendre en compte les problématiques dans les règlements et les statuts

Exemple d'article établissant un nécessaire compromis entre respect de chacun et respect de la vie collective organisée par la structure :

Chacun est libre d'exprimer ses convictions, quelles qu'elles soient, tant que celles-ci ne perturbent pas le fonctionnement de la structure et n'entre pas en contradiction avec la loi.

Une politique de prévention impulsée par l'État depuis 2014

1^{er} axe

Les fondations de la politique gouvernementale de prévention sont inscrites dans la circulaire du 29 avril 2014 du ministre de l'Intérieur.

Le texte de référence en la matière est la circulaire NOR- INTK1405276C du 29 avril 2014 du ministre de l'intérieur, à destination des Préfets de région et de département, relative à la prévention de la radicalisation

Cette circulaire fait du département l'échelon clé de la politique de prévention et notamment en ce qui concerne la mise en place de cellules de suivi départementales (circulaire du 19 février 2015 du ministre de l'Intérieur - Cf annexe 4 du guide). La structure a pour mission de recenser, suivre et accompagner les personnes qui auront été repérées comme risquant de basculer.

Toujours selon la circulaire, un référent départemental a été institué en matière de prévention de la radicalisation. Il s'agit d'un correspondant identifié aussi bien pour les autorités au niveau local que pour les autorités au niveau national. Pour la plupart, ce sont les directeurs de cabinet du préfet qui sont les portes d'entrée sur la radicalisation.

Au niveau national, l'organe référent en matière de prévention de la radicalisation est le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CIPDR). En effet, par l'effet du décret n°2016-553 du 6 mai 2016 portant modifications de dispositions relatives à la prévention de la délinquance, le CIPD est devenu le CIPDR.

Pour en savoir plus sur l'ensemble des textes de référence :

Se reporter au lien suivant :

<http://www.interieur.gouv.fr/SGCIPD/Prevenir-la-radicalisation/Prevenir-la-radicalisation/Dispositions-juridiques-et-instructions-gouvernementales>

2^e axe

La circulaire du 2 décembre 2015 des ministres de l'Intérieur et de la Ville, de la Jeunesse et des Sports vise la politique préventive dans les quartiers de la politique de la ville (Cf. annexe 5).

3^e axe

Des pistes d'actions, en lien avec la politique de prévention nationale, destinées aux acteurs du sport et de l'animation sont proposées dans la deuxième partie de la fiche (en point C).

Outre les textes de référence, il existe un tissu associatif très spécialisé. Un tissu qui joue un véritable relais et qui montre combien la prévention de la radicalisation ne peut reposer sur un seul acteur. La liste des associations est disponible en annexe 7 du guide. Cette liste a été validée par la Mission Interministérielle de Vigilance et de Lutte contre les Dérives Sectaires (MIVILUDES).

Plus largement, il est conseillé d'identifier l'ensemble des acteurs territoriaux pouvant être associés à la politique locale de prévention.

Les objectifs d'une politique de prévention et de lutte

Le but premier de toute politique en la matière consiste à empêcher que des personnes quittent le territoire ou commettent des actes violents sur le territoire.

Il existe différents outils. La France a fait le choix de ne recourir qu'à certains. La philosophie des politiques mises en place dans les différents pays européens tient en deux axes :

- le désengagement : il ne s'agit pas d'inverser le processus de pensée des personnes mais simplement de veiller à ce qu'elles ne s'engagent pas dans la violence ;
- la déradicalisation : il s'agit d'aller plus loin que le désengagement en ce sens que la déradicalisation vise à déclencher chez la personne un processus de pensée inverse.

Les différents exemples sont disponibles à partir de la page 18 dans le rapport parlementaire « *La déradicalisation, outil de lutte contre le terrorisme* » du député Sébastien Pietrasanta – juin 2015. Le rapport est téléchargeable sur le lien suivant :

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/154000455.pdf>

Focus : qu'entend-on exactement par « déradicalisation » ?

Ce terme symbolise-t-il à lui tout seul l'ensemble des mesures destinées à prévenir, inverser voire éradiquer le processus de radicalisation ?

« La déradicalisation n'est pas (...) simplement l'inversion de la radicalisation. Il s'agit d'un processus d'émancipation du radicalisme qui encourage la réintégration de l'individu dans la société. »

Telles sont d'ailleurs les conclusions du récent rapport d'Asiem El Difraoui, docteur en science politique et enseignant à Sciences Po Paris, sur les politiques de déradicalisation. Au terme de son étude, celui-ci considère en effet que :

- *il n'existe pas de recette miracle en matière de déradicalisation, ni de garantie que le processus produise les résultats escomptés ;*
- *la déradicalisation nécessite cependant une forte volonté politique qui doit s'inscrire dans la durée ;*
- *l'inclusion des élus locaux est déterminante ;*
- *une approche trop sécuritaire vis-à-vis des communautés musulmanes peut renforcer un sentiment de stigmatisation et mener à une forte communautarisation, voire à la radicalisation.*

Ainsi, il existerait seulement des éléments de crédibilité d'une démarche de déradicalisation: un enracinement local, un savoir religieux, un suivi dans la durée.

L'expérience montre que la déradicalisation est un processus complexe et délicat à mettre en œuvre, parce qu'il consiste à modifier ou à neutraliser des signes, des idéologies, des comportements liés à des croyances religieuses et à des idéaux de lutte armée, perçus comme révolutionnaires.

Dans ce contexte, et en l'absence de recul, (...) le processus de déradicalisation devrait se développer parallèlement dans 3 directions :

- *l'élaboration d'un contre-discours ;*
- *l'accompagnement psychologique individualisé ;*
- *le suivi pluridisciplinaire en vue du rétablissement des liens familiaux, sociaux et économiques.*

Source :

Extrait tiré du rapport parlementaire « *La déradicalisation, outil de lutte contre le terrorisme* » du Député Sébastien Pietrasanta - Rapporteur du projet de loi relatif à la lutte contre le terrorisme - Juin 2015.

L'existence d'outils d'accompagnement

Ceci vaut non seulement pour les actions de sensibilisation, de formation et d'information de votre hiérarchie, mais aussi pour les actions de signalement. Ces outils complémentaires se trouvent sur le site internet du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CIPDR), structure chargée d'impulser et de coordonner au niveau national la politique préventive vis-à-vis de la radicalisation.

1. Pour signaler un ou plusieurs phénomènes de radicalisation ou savoir quelle est la conduite à tenir

a. Infos générales pour l'ensemble des acteurs du sport et de l'animation

Se reporter au lien suivant (informations clés sur la plate-forme téléphonique de signalements) :

<http://www.interieur.gouv.fr/SGCIPD/Prevenir-la-radicalisation/Prevenir-la-radicalisation/Plate-forme-telephonique>

Numéro à composer :

Le **0 800 005 696** est un numéro vert (appel gratuit) d'assistance aux familles et d'orientation opérationnel du lundi au vendredi de **9h00 à 18h00**.

En dehors des jours et des horaires d'ouverture, un formulaire en ligne est disponible pour signaler une situation inquiétante, obtenir des renseignements sur la conduite à tenir, être écouté, conseillé et recontacté dans les meilleurs délais.

b. Démarches spécifiques à suivre pour les agents jeunesse et sports en services déconcentrés (régions et départements)

- 1^{re} piste : contacter directement la plate-forme téléphonique (0 800 005 696) ou remplir le formulaire pour vous assurer auprès de spécialistes que la personne (mineure ou majeure) que vous signalez s'est bien engagée dans un processus de radicalisation

Téléchargement du formulaire sur le lien suivant :

<http://www.interieur.gouv.fr/Dispositif-de-lutte-contre-les-filieres-djihadistes/Assistance-aux-familles-et-prevention-de-la-radicalisation-violente/Votre-signalement>

Important : n'hésitez pas à utiliser ce dispositif tout en informant votre hiérarchie. Votre prise de contact ne peut aucunement s'apparenter à de la délation car il vous est possible d'utiliser ce dispositif pour faire part d'un simple doute. Dans tous les cas, vos indications feront l'objet de vérifications complémentaires afin de s'assurer de la pertinence d'engager ou non une procédure d'alerte (et corrélativement de saisine des autorités compétentes comme la cellule départementale de suivi, si la situation ne relève pas du champ des forces de police ou des services de la justice et si l'individu signalé est un mineur). En d'autres termes, le déclenchement éventuel d'une procédure d'alerte n'est pas de votre responsabilité en ce sens que la suite de la procédure (tant en termes de saisines des différentes autorités qu'en termes de réponses à apporter) ne vous appartient plus. Par contre, votre rôle de lanceur d'alerte est, quant à lui, incontournable.

- 2^e piste : signalez une situation, par le biais de la voie hiérarchique, laquelle signalera ensuite aux services préfectoraux locaux qui vont se charger via les services de renseignements d'analyser cette situation. Tout signalement avéré remontera automatiquement au Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation.

- o 3^e piste : désignation au niveau départemental d'un référent radicalisation. Ce référent pourrait être sollicité lors des travaux de la cellule départementale, si cette dernière en fait la demande. Le référent aura également pour mission de transmettre à la cellule d'éventuelles informations dont il aura pu prendre connaissance ou qui lui auront été transmises.

Prise de recul : pouvez-vous agir directement en application de l'article 40 du code de procédure pénale ?

Non. La radicalisation n'étant pas par elle-même une infraction, l'article 40 ne peut être actionné pour ce motif. Il le sera si le basculement dans la radicalisation se traduit par la commission d'un crime ou d'un délit.

2. Pour diffuser dans votre entourage la plaquette de sensibilisation vis-à-vis de la radicalisation réalisée par le CIPDR

Téléchargement de la plaquette sur le lien suivant :

<http://www.stop-dijhadisme.gouv.fr/kit-de-communication.html>

3. Pour assister à des formations sur la radicalisation mises en place par le CIPDR

Se reporter au lien suivant : <http://www.interieur.gouv.fr/SGCIPD/Prevenir-la-radicalisation/Prevenir-la-radicalisation/Formation>

Pour assister à une formation :

Secrétariat du CIPD : cipd.siat@interieur.gouv.fr,

Attention : les sessions de mai et d'octobre sont actuellement complètes sauf annulation des participants retenus. Par contre, une autre session est prévue les 8 et 9 décembre 2016, dans laquelle il reste encore des places.

4. Pour aller plus loin sur le rôle des acteurs du sport

Se référer à la fiche 3 du Guide interministériel de prévention de la radicalisation (annexe 8 du guide, p. 85)

Chartes de la laïcité : subventions sous condition

Régulièrement, la question de la laïcité revient sur le devant de l'actualité. Des collectivités publiques ont cherché à prévenir les dérives en conditionnant leur aide aux associations à la signature d'une charte. Une pratique à manier avec précaution.

Il y a quatre ans, une circulaire ministérielle proposait la mise en place d'un label pour les associations « républicaines » qui respectent « la neutralité, la laïcité ou encore l'usage du français ». Cette idée s'inspirait d'une initiative du préfet de la région Aquitaine... que son successeur avait rapidement abandonnée (1). C'est dire la difficulté de régler.

L'Ile-de-France conditionne

Depuis, plusieurs conseils régionaux ont mis en place des dispositifs conditionnant le versement de subventions à l'adhésion à une charte. C'est le cas de l'Ile-de-France qui a adopté une « Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité » qui s'impose à ses agents, ses usagers ainsi qu'aux partenaires dont elle soutient financièrement l'action. Elle précise que « toutes les personnes morales publiques ou privées soutenues par la région respectent et font respecter les principes et valeurs de la République » et demande aux structures de l'éducation populaire et du mouvement sportif de s'engager « particulièrement à transmettre ces valeurs au travers de leurs œuvres éducatives, l'action associative ainsi que dans le sport ». Suit une longue liste de principes parmi lesquels on distingue quelques-uns des « signaux faibles » listés récemment par Christophe



©Wayhome Studio - stock.adobe.com

Castaner, le ministre de l'Intérieur, pour repérer les personnes en phase de radicalisation. Ainsi la charte engage les associations, dans le cadre de l'égalité hommes-femmes, à refuser « le port imposé de tenues vestimentaires à caractère religieux, le refus de contact ou de relation hiérarchique avec des femmes ».

Les Hauts de France rappellent les principes

Dans les Hauts de France, la charte est moins détaillée et reste plutôt sur des principes généraux : « la laïcité est un principe indissociable des valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité exprimées par la devise de la République française. Valeur positive d'émancipation, elle est garante à la fois des libertés individuelles et des valeurs communes d'une société qui dépasse et intègre ses différences pour construire ensemble son avenir ». La région demande aux associations de promouvoir ces principes « par différents moyens et sous différentes formes permettant d'attester de la prise en compte et de la diffusion desdits principes : affichage, communications publiques, manifestations dédiées, intégration dans les règles de fonctionnement de la structure... » On retrouve d'autres exemples de ce type en Paca ou même dans certaines préfectures comme celle de l'Indre-et-Loire par exemple.

L'AMF propose un vade-mecum

La laïcité n'en reste pas moins un concept difficile à manier. Ainsi l'obligation de signer une charte de laïcité a-t-elle pu être censurée par le juge administratif (2). La laïcité fait certes partie de l'ordre public français, mais la pratique de telles chartes revient souvent à bien tracer la frontière entre le culturel et le cultuel au point de restreindre la liberté d'action et de pensée des acteurs associatifs. Dans son vade-mecum, l'association des maires de France préconise par conséquent d'élaborer des chartes locales (3) intégrant le respect du principe de laïcité et précisant, dans le respect du principe d'égalité de traitement des associations, les modalités d'instruction des demandes de subvention. ■

Michel Lulek

(1) « Un label pour les associations « républicaines » ? » Associations mode d'emploi n° 172, octobre 2015.

(2) Source : TA Marseille, 14 octobre 2016, n° 1607749.

(3) L'AMF met à la disposition des communes un modèle de référence de charte locale (annexe 2) et une clause type qui peut être insérée dans la convention d'objectifs et de moyen (annexe 3) : frama.link/gXzMXFEq

QUELQUES EXEMPLES

La charte de l'Ile-de-France :

frama.link/TmGPLhy7

La charte des Hauts de France :

frama.link/GDNM6j8L

La charte de PACA :

frama.link/v2zq7qs

La Charte de la préfecture d'Indre-et-Loire :

frama.link/91tB8a6G